RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique
Île-de-France
Service Régional des Achats

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert

OBJET DE LA CONSULTATION

LE PRESENT MARCHE A POUR OBJET LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE QUALIFICATION FONCTIONNELLE POUR DES APPLICATIONS EXISTANTES OU A VENIR POUR LA DRASI.

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation est entièrement dématérialisée, ce qui signifie que l'ensemble des communications et des échanges, ainsi que le dépôt des offres est effectué exclusivement par voie électronique sur le site de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer sur la salle des marchés PLACE et dans leur offre la ou les adresse(s) de messagerie que le Service régional des achats pourra utiliser pour tout échange concernant la présente consultation.

Les échanges via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE permettent d'assurer une continuité et une traçabilité dans la mesure où, de façon analogue à une lettre recommandée avec accusé de réception, le courrier électronique fait l'objet d'un accusé de réception horodaté par le destinataire.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur ce site, rubrique « Aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 04 JANVIER 2027 A 12H00.

I. Dispositions particulières

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes : fourniture de prestations de qualification fonctionnelle pour des applications existantes ou à venir pour la DRASI.

La description des prestations est détaillée et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Caractéristiques du marché

2.1 Procédure et forme du marché.

La présent marché de techniques de l'information et de la communication est organisé par un pouvoir adjudicateur selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2; R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.
Il prend la forme d'un accord-cadre multi attributaire à bons de commande avec un maximum de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162 al.2, R2162-4 2°, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum est de : 7 millions d'euros € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre constitue un engagement juridique prévoyant que le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut plus passer de commande au-delà du seuil maximum. Le contrat se termine et cesse de produire des effets dès que ce seuil est atteint. Il est à différencier de la valeur estimée qui n'implique pas d'engagement juridique.

3. Pouvoir(s) adjudicateur(s)

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat, le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Région académique d'Île-de-France

47 Rue des Ecoles

75005, PARIS

4. Groupement de commande

Sans objet.

4.1 Tranches optionnelles

Sans objet.

4.2 Allotissement du marché

N'est pas alloti conformément l'article L2113-11 2° du code de la commande publique, car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

4.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

4.3.1 Variantes

La variante correspond à une solution alternative à l'offre de base, elle se substitue à l'offre de base si elle est retenue.

La présentation de variante(s) à l'initiative des soumissionnaires est autorisée : Non.

La présentation de variante(s) est demandée par l'acheteur : Non.

4.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) correspondent à des prestations en plus de la prestation de base ; les PSE s'additionnent à l'offre de base si elles sont retenues.

Le marché ne comprend pas de PSE.

5. Conditions d'exécution particulières du marché

Clause sociale de formation sous statut scolaire :

Le marché comprend une clause sociale de formation sous statut scolaire.

En application de l'article L2112-2 les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans suivie par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.
Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.
Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCAP à l'article 10.
Dans leur offre les candidats remplissent la fiche entreprise, annexée au règlement de la consultation qui constitue le cadre de réponse.
A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

Une offre qui ne satisfait pas à cette exigence sera considérée comme irrégulière.

6. Lieu(x) d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées à l'académie de Paris.

7. Durée du marché

Le marché est établi pour une durée initiale ferme de 12 mois.
Il est ensuite reconductible 3 fois un an par tacite reconduction.
La durée maximum du marché est de 48 mois.

8. Classification

Code CPV : 72267000 – Services de maintenance et de réparation de logiciels

GM : 33.04.03 Expertises techniques

9. Visite des lieux

Sans objet.

10. Composition du dossier de consultation mis à disposition des candidats

Les pièces composant le dossier de consultation des entreprises (DC) sont les suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Annexe financière (avec scénario de commande non contractuel) – **à compléter ;**
- Cadre de réponse technique – à compléter ;
- Fiche entreprise (relative à la clause sociale sous statut scolaire) – **à compléter ;**

11. Composition du dossier du candidat

11.1 Document du dossier de candidature

Documents à transmettre	Mode de candidature	
	DUME	Standard
DUME complété (dont la partie IV « Critères de sélection »)	X	
Lettre de candidature (Formulaire DC1 complété)		X
Déclaration du candidat (formulaire DC2 complété)		X
Présentation des moyens humains (A demander en fonction des prestations)		X
Toute autre pièce de nature à appuyer la candidature	X	X

Liste des documents à fournir dans le cadre d'une réponse standard :

1) Lettre de candidature : Formulaire DC1 ;
2) Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement : Formulaire DC2 ;
3) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4) Toute autre pièce que le candidat estime nécessaire à l'appui de sa candidature.

Remarque : En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de formulaires DC2 joints qu'il y a de membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 ainsi que leurs notices explicatives sont téléchargeables via le lien suivant :

- Notice explicative DC1
- Notice explicative DC2

Les dossiers de candidatures peuvent être régularisés s'ils sont incomplets, ils doivent cependant être complets avant l'analyse des offres des candidats.

12. Présentation d'une candidature en cas de co-traitance ou de sous-traitance

12.1 Présentation d'une candidature avec un sous-traitant

Le candidat peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché dans les conditions fixées aux articles L2193-4 à L2193-9 et R2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

A cet effet, le candidat qui présente un ou plusieurs sous-traitants en phase d'exécution du marché peut utiliser le formulaire DC4* il indique pour chacun des sous-traitants les éléments prévus par l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

Le formulaire DC4 est accompagné pour chacun des sous-traitants, des pièces suivantes :

- le pouvoir habilitant le signataire à engager le sous-traitant ;
- la copie du (ou des) jugement(s) en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

*Notice explicative DC4

Le candidat peut également présenter un ou plusieurs sous-traitants au moment de la remise des offres. A cet effet, il peut d'utiliser le formulaire ATTRI 2*.

*Notice explicative ATTRI2

12.2 Présentation d'une candidature avec un co-traitant

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut, y compris s'il s'agit d'un groupement momentané d'entreprises, demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit produire pour chacun des opérateurs les mêmes documents et renseignements qui lui sont demandés, ainsi qu'un engagement écrit de ceux-ci justifiant de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

13. Documents du dossier de l'offre du candidat

Afin de permettre au représentant du pouvoir adjudicateur d'apprécier l'offre des candidats, il leur faut produire :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) * dûment complété par une personne habilitée à engager la société ;
- L'annexe financière dûment complétée ;
- le cadre de réponse technique permettant au représentant du pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de la solution apportée en réponse aux critères qualitatifs de jugement des offres ;
- la fiche entreprise relative à la clause sociale de formation ;

Chaque candidat peut également produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre.

*Notice explicative de l'ATTRI1

14. Conditions de remise des plis et copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent déposer leur offre sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

Le pli déposé sur la plateforme peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte le nom de sa société et la mention lisible :

« Intitulé de la consultation / COPIE DE SAUVEGARDE – Ne pas ouvrir »

Elle doit être envoyée avant la date limite de réception à l'adresse suivante :

RECTORAT DE PARIS - Service régional des achats - 12 boulevard d'Indochine - 75019 Paris

En application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent aussi faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres par voie électronique qu'ils envoient via un outil distinct du profil acheteur. Cet outil doit respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique notamment :

- L'heure et la date exacte de la réception de copie de sauvegarde par le représentant du pouvoir adjudicateur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement elDAS) ;
- Les identités du représentant du pouvoir adjudicateur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;

- Un accusé de réception est envoyé au représentant du pouvoir adjudicateur et à l'opérateur économique ;

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), ou sur tout autre support respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique précisées ci-dessus.

En cas de défaillance des supports, elle peut être envoyée à défaut à cette adresse électronique : sra@region-academique-idf.fr.

15. Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué aux deux offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de jugement des offres pondérés suivants. Ces deux offres seront classées (rang 1 ou rang 2) selon les notes obtenues. L'offre arrivant en première position se verra attribuer le rang 1, l'offre arrivant en seconde position se verra attribuer le rang 2.

CRITERES	Pondération
1. <u>Critère Prix – 30%</u> Le prix s'apprécie en fonction du coût global du scénario de commande sur l'éventail d'articles mentionnés. Le montant en euro TTC de la simulation sert de mesure pour comparer les offres entre elles. Le scénario de commande n'est pas une prévision de commande. Il est précisé qu'il n'a aucune valeur contractuelle et n'engage pas le pouvoir adjudicateur. Note de critère prix du candidat : $\frac{\text{Montant de l'offre financière la moins élevée en € TTC}}{\text{Montant de l'offre financière du candidat noté en € TTC}}$ X 10 x Pondération	30%
2. <u>Critère technique - 60%</u> **Sous-critère 2.1** : Compréhension des enjeux, du contexte et des besoins du marché et des missions – 25% *Sous-critère 2.1 noté sur 10 et représentant 25% de la note globale finale* **Sous-critère 2.2** : Adéquation des profils aux prestations définies au titre du marché – 25% *Sous-critère 2.2 noté sur 10 et représentant 25% de la note globale finale* **Sous-critère 2.3** : Gestion dynamique des ressources – 10% *Sous-critère 2.3 noté sur 10 et représentant 10% de la note globale finale*	60%
3. <u>Environnemental – 10%</u> **Sous-critère 3.1 :** Dispositifs internes mis en place dans le cadre du développement durable (gestion des ressources, équipements, locaux, etc.). *Sous-critère 3.1 noté sur 10 et représentant 10% de la note globale finale.*	10%

Les sous-critères seront notés selon l'échelle suivante :

0 : Non noté

2 : Très insuffisant

4 : Insuffisant

6 : Acceptable

8 : Satisfaisant

10 : Très satisfaisant

Le jugement des offres donnera lieu à un classement décroissant en fonction de la note obtenue. Les deux offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats requis en application des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique dans le cas où ils n'ont pas été déjà fournis.

En cas d'égalité entre les meilleures offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pour la valeur technique est classé en première position. Si l'égalité persiste, la préférence est donnée au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le premier sous-critère ayant la plus grande pondération. Ce processus est répété jusqu'à ce que les soumissionnaires ex aequo puissent être départagés.

16. Négociation

Sans objet.

II. Dispositions générales

1. Modification des documents de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout élément composant le dossier de consultation au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date fixée pour la remise des offres. Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire est accordé aux candidats et une nouvelle date limite de remise des offres est établie de manière que la prolongation soit proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date fixée pour la réception des offres, négociées le cas échéant.

3. Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres se fera conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 et aux articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Le candidat doit transmettre son offre en une seule fois. Dès lors qu'il transmet plusieurs offres successivement, seule la dernière offre est prise en compte conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique. Les derniers plis reçus par l'acheteur, quel qu'en soit le moment, ne sont pas réputés constituer nécessairement l'offre finale du candidat. L'acheteur se réserve expressément le droit d'ouvrir tout pli reçu, notamment pour en déterminer la nature, sans que cela emporte acceptation de

son contenu ni qualification automatique du document comme une offre ou une modification de l'offre. Cette ouverture a pour seul objet de permettre à l'acheteur de vérifier si le pli contient une offre complète, un complément, un retrait, une version modificative, ou tout autre élément relevant de la procédure.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le représentant du pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le représentant du pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrégulière et le candidat est éliminé.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres et/ou candidatures irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles R2152-2 et suivants du Code de la commande publique seront éliminés. Toutefois le représentant du pouvoir adjudicateur peut s'il le souhaite, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres et/ou candidatures irrégulières dans un délai qu'il notifiera aux candidats.

En cas d'offre anormalement basse, offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur exige du candidat qu'il justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur rejettera l'offre comme anormalement basse si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou si l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail.

4. Attribution et notification du marché

Le candidat dont l'offre est classée en première position se verra attribuer le marché.

Les notifications de rejet des offres et d'attribution du marché seront effectuées par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai indiqué dans lettre d'attribution.

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'il transmette les documents demandés complétés et signés si besoin dans le délai indiqué dans la lettre d'attribution sous réserve que ces documents ne soient pas disponibles sur la plateforme Aprovall.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus. Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La notification des marchés sera transmise par voie électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

5. Signature du marché

5.1. Authentification et signature électronique

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. La possibilité est ouverte aux candidats de signer de manière manuscrite.

Dans le cadre de la signature électronique, le détenteur du certificat de signature doit être dûment habilité à signer. A défaut devra être joint à l'offre une délégation de pouvoir ou de signature établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Attention : une signature manuscrite numérisée ne vaut en aucun cas signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil (la signature électronique « consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle est attachée »). Pour donner une valeur juridique à un document numérisé, il convient de le revêtir uniquement d'une signature électronique. Autrement dit, aucun document de candidature (DC1) et d'offre (acte d'engagement…) ne doit être revêtu d'une signature manuscrite numérisée. Seule la signature électronique doit être utilisée.

Rappel : un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Il appartient au candidat de vérifier lors du dépôt de son offre que son certificat de signature électronique est bien valide.

Les candidats doivent respecter les exigences suivantes :

5.2. Exigences relatives aux certificats de signature

Le certificat de signature de la personne signataire doit respecter le niveau de sécurité suivant : niveau **.

1er cas : Le certificat de signature est émis par une autorité de certification « reconnue » Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivante :

- http://www.lsti-certification.fr/
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2eme cas : Le certificat de signature n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité suivant : niveau **.

Il donne tous les éléments nécessaires à vérification de cette conformité, à savoir :

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur.
- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification, etc.). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaine de certification complète jusqu'à l'autorité de certificat (AC) racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

5.3. Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2e cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE
Il doit respecter les deux obligations suivantes :

- **La région académique d'Île-de-France demande l'utilisation du format de signature PAdES, CAdES ou XAdES.**
- Permettre la vérification en transmettant dans son offre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement. Il fournit notamment :
    - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice d'explication et les prérequis d'installation rédigée en français (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.) ;
    - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.)

Format des fichiers transmis :

Les plis dématérialisés doivent être constitués de documents zippés en format PDF, à l'exception du bordereau de prix qui doit être remis en format XLS, XLSX.

Antivirus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les plis sont analysés et vérifiés par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé, le cas échéant à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique.

Gestion des hors délais :

L'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée avant la date et l'heure limite de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et l'heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

6. Dispositions relatives aux candidats établis à l'étranger

Conformément à l'article R2143-5 du Code de la commande publique et afin de satisfaire aux obligations de production des éléments susvisés, le candidat établi dans un état autre que la France produit des certificats ou justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque de tels certificats ou justificatifs ne sont pas délivrés par le pays concerné, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application des présents articles.

7. Renseignements complémentaires

Toute demande d'information complémentaire peut être obtenue sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

Suivant la nature des questions transmises, la région académique d'Île-de-France se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats.

Les éléments de correspondance s'échangent uniquement sur PLACE.

Durant la consultation, les candidats pourront poser leurs questions au plus tard neuf (9) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, soit le 22 décembre 2026.

Après cette date, la région académique d'Île-de-France ne répondra plus. Elle se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, les réponses aux questions posées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant au préalable (coordonnées et courriels).

N. B : Il est impératif pour les candidats de laisser leurs coordonnées et courriels lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PLACE, ce afin d'être informés des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par la région académique d'Île-de-France, ainsi que de toute modification éventuelle du dossier de consultation.

8. Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris– n° de téléphone : 01.44.59.44.00

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (ce recours peut être exercé seulement contre les actes d'approbation du contrat)
- Recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. (CE, ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne n°358994)